



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les huit jullets, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 juillet 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Audrey FOCKEU donne pouvoir à Yveline PEYRONIE, Alain LACHEREZ donne pouvoir à Claudine PLICHON

Absents : Christelle NEYRINCK, Philippe HEROGUER, Marc DUPRE

Secrétaire de séance : Stéphane ROLAND est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 36/2025/VC/HL

Objet : Retrait de la délibération 19/2025/VC/HL et nouvelle répartition du Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 240-1 du CRPA fixant les règles de retrait et d'abrogation des actes administratifs réglementaires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yveline PEYRONIE, Monsieur Marc DUPRE, Monsieur Stéphane ROLAND, Madame Christelle NEIRYNCK et Monsieur Philippe HEROGUER, Monsieur Dominique BLANCHART et Madame Audrey FOCKEU, conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De retirer la délibération 19/2025/VC/HL portant modification du montant des indemnités des élus ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

| Fonction | Taux appliqué | Montant mensuel brut |
|----------------------|---------------|----------------------|
| Maire | 27.40% | 1 126.18 € |
| 1er adjoint | 8.78% | 360.80 € |
| 2e adjoint | 8.78% | 360.80 € |
| 3e adjoint | 8.78% | 360.80 € |
| 4e adjoint | 8.78% | 360.80 € |
| Conseiller délégué | 6.85% | 281.47 € |
| Conseiller délégué | 6.85% | 281.47 € |
| Conseiller délégué | 6.85% | 281.47 € |
| Enveloppe | 83.05% | 3 413.79 € |
| Indice Brut Terminal | 1027 | 4 110.52 € |

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Stéphane ROLAND



Le 8 juillet 2025,
Le Maire,
Henri L'ENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.